

***JUGEMENTS RENDUS PAR LES 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> CONSEILS  
DE GUERRE  
& LE CONSEIL SPECIAL  
DE LA 6<sup>e</sup> DIVISION MILITAIRE  
An XII et 1811***



**Amillard** Jean. Cheveau-léger au 6<sup>e</sup> régiment de cheveau-légers. Condamné par contumace à 5 ans de travaux publics et à 1 500 francs d'amende dans la séance du 8 octobre 1811, par le Conseil Spécial séant à Dôle, pour crime de désertion à l'intérieur avec des effets appartenant au corps.

**Antonio** Jean. Chasseur de la Légion Portugaise. Condamné à 6 ans de fers et à la dégradation dans la séance du 19 novembre 1811, par le 1<sup>er</sup> Conseil séant à Besançon, pour vol envers ses camarades.

**Archambault** Nicolas. Trompette au 6<sup>e</sup> régiment de hussards. Acquitté dans la séance du 17 octobre 1811, par le Conseil Spécial séant à Besançon, pour vol.

**Audibert**. Soldat au 11<sup>e</sup> bataillon bis du train d'artillerie. Condamné par contumace à 7 ans de travaux publics et à 1 500 francs d'amende dans la séance du 19 octobre 1811, par le Conseil Spécial séant à Besançon, pour désertion à l'intérieur avec des effets du régiment et leur sabre.

**Avez** Louis. Chasseur au 15<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère. Condamné à 5 ans de travaux publics et à 1 500 francs d'amende dans la séance du 28 pluviôse an XII, par le Conseil Spécial, pour crime de désertion à l'intérieur avec sa veste et sa culotte.

**Bertrand** Marie Anne. Soldat au 11<sup>e</sup> bataillon bis du train d'artillerie. Condamné par contumace à 5 ans de travaux publics et à 1 500 francs d'amende dans la séance du 19 octobre 1811, par le Conseil Spécial séant à Besançon, pour désertion à l'intérieur avec des effets du régiment.

**Billeray** François Pierre. Chasseur au 15<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère. Condamné à 5 ans de travaux publics et à 1 500 francs d'amende dans la séance du 9 pluviôse an XII, par le Conseil Spécial, pour crime de désertion à l'intérieur avec des effets appartenant à la République.

**Brisbard** Jean Baptiste. Chasseur au 15<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère. Condamné à 5 ans de travaux publics et à 1 500 francs d'amende dans la séance du 10 pluviôse an XII, par le Conseil Spécial, pour crime de désertion à l'intérieur avec son uniforme.

**Buchain** Jean Baptiste. Chasseur au 15<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère. Condamné à 5 ans de travaux publics et à 1 500 francs d'amende dans la séance du 11 pluviôse an XII, par le Conseil Spécial, pour complicité de crime de désertion à l'intérieur avec des effets appartenant à la République.

**Carlin** Jean. Fusilier au 93<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne. Condamné à 6 mois de prison et au remboursement des frais de procédure dans la séance du 10 octobre 1811, par le Conseil Spécial séant à Besançon, pour escroquerie.

**Cartier** François. Chasseur au 15<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère. Condamné à 7 ans de travaux publics et à 1 500 francs d'amende dans la séance du 11 pluviôse an XII, par le Conseil Spécial, pour crime de désertion à l'intérieur avec des effets appartenant à la République.

**Clerc** Martin. Soldat au 6<sup>e</sup> bataillon principal du train d'artillerie. Condamné par contumace à 5 ans de travaux publics et à 1 500 francs d'amende dans la séance du 19 octobre 1811, par le Conseil Spécial séant à Besançon, pour désertion à l'intérieur avec des effets du régiment.

**Colono** Félix. Chasseur de la Légion Portugaise. Acquitté lors de la séance du 19 novembre 1811, par le 1<sup>er</sup> Conseil séant à Besançon, pour vol envers ses camarades.

**Courtier** Jean. Grenadier au 69<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne. Condamné à 5 ans de fers dans la séance du 12 pluviôse an XII, par le 1<sup>er</sup> Conseil, pour vol et voie de fait envers des citoyens.

**Delchaud** Bertrand. Chasseur au 22<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère. Condamné à 5 ans de fers et à 1 500 francs d'amende dans la séance du 2 brumaire an XII, par le 2<sup>e</sup> Conseil, pour désertion à l'intérieur.

**Faivre** Etienne. Chasseur au 15<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère. Condamné à 5 ans de travaux publics et à 1 500 francs d'amende dans la séance du 10 pluviôse an XII, par le Conseil Spécial, pour crime de désertion à l'intérieur avec des effets appartenant au régiment.

**Gaula** Pierre. Canonnier au 5<sup>e</sup> régiment d'artillerie. Acquitté dans la séance du 10 octobre 1811, par le Conseil Spécial séant à Besançon, pour vol envers un camarade.

**Gauthier** Simon. Chasseur au 15<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère. Condamné par contumace à 5 ans de travaux publics et à 1 500 francs d'amende dans la séance du 19 pluviôse an XII, par le Conseil Spécial, pour crime de désertion à l'intérieur avec des effets appartenant à la l'Etat.

**Gey** Claude. Chasseur au 15<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère. Condamné à 5 ans de travaux publics et à 1 500 francs d'amende dans la séance du 10 pluviôse an XII, par le Conseil Spécial, pour crime de désertion à l'intérieur avec des effets appartenant au régiment.

**Giborax** Joseph. Cheval-léger au 6<sup>e</sup> régiment de cheval-légers. Condamné par contumace à 5 ans de travaux publics et à 1 500 francs d'amende dans la séance du 8 octobre 1811, par le Conseil Spécial séant à Dôle, pour crime de désertion à l'intérieur avec des effets appartenant au corps.

**Graise** Jean. Canonnier au 5<sup>e</sup> régiment d'artillerie légère. Condamné par contumace à 5 ans de fers et à 1 500 francs d'amende dans la séance du 2 brumaire an XII, par le 2<sup>e</sup> Conseil, pour désertion à l'intérieur.

**Henry** Julien. Soldat au 11<sup>e</sup> bataillon bis du train d'artillerie. Condamné par contumace à 5 ans de travaux publics et à 1 500 francs d'amende dans la séance du 19 octobre 1811, par le Conseil Spécial séant à Besançon, pour désertion à l'intérieur avec des effets du régiment.

**Lejeune** Jean Michel. Soldat à la 10<sup>e</sup> compagnie d'ambulance. Condamné à 2 ans de prisons et aux remboursement des frais de procédure dans la séance du 19 novembre 1811, par le 1<sup>er</sup> Conseil séant à Besançon, pour voie de fait et résistance envers la gendarmerie.

**Leroy** Alexandre. Lieutenant au 15<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère. Acquitté dans la séance du 17 octobre 1811, par le Conseil Spécial séant à Besançon, pour avoir laissé évader trois conscrits réfractaires d'un convoi confié à sa garde.

**Leroy** Jean. Soldat à la 9<sup>e</sup> compagnie d'ambulance. Condamné par contumace à 7 ans de travaux publics et à 1 500 francs d'amende dans la séance du 19 octobre 1811, par le Conseil Spécial séant à Besançon, pour désertion à l'intérieur avec des effets du régiment et leur sabre.

**Masserono** Thomas. Chasseur au bataillon des tirailleurs du Pô. Condamné à 6 mois de prison et au remboursement des frais de procédure dans la séance du 10 octobre 1811, par le Conseil Spécial séant à Besançon, pour escroquerie.

**Mazelier** Jean. Chasseur au 22<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère. Condamné à 5 ans de fers et à 1 500 francs d'amende dans la séance du 2 brumaire an XII, par le 2<sup>e</sup> Conseil, pour désertion à l'intérieur.

**Miard** Claude Joseph. Chasseur au 15<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère. Condamné à 3 ans de travaux publics et à 1 500 francs d'amende dans la séance du 9 pluviôse an XII, par le Conseil Spécial, pour crime de désertion à l'intérieur.

**Milleret** Jean Claude. Sergent à la compagnie de réserve du Jura. Acquitté dans la séance du 29 octobre 1811, par le 1<sup>er</sup> Conseil séant à Besançon, pour avoir laissé évader trois conscrits réfractaires d'un détachement qu'il commandait.

**Millet** Joseph. Chasseur au 15<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère. Condamné par contumace à 3 ans de travaux publics et à 1 500 francs d'amende dans la séance du 19 pluviôse an XII, par le Conseil Spécial, pour crime de désertion à l'intérieur.

**Mohy** Toussaint. Trompette au 25<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval. Acquitté dans la séance du 17 octobre 1811, par le Conseil Spécial séant à Besançon, pour vol.

**Montanyrond** Jean. Chasseur au 15<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère. Condamné à 5 ans de travaux publics et à 1 500 francs d'amende dans la séance du 5 pluviôse an XII, par le Conseil Spécial, pour crime de désertion à l'intérieur avec des effets appartenant à la République.

**Mossier** Cuvellette. Soldat au 6<sup>e</sup> bataillon principal d'artillerie. Condamné à 6 mois de prisons et aux remboursement des frais de procédure dans la séance du 28 octobre 1811, par le 1<sup>er</sup> Conseil séant à Besançon, pour voie de fait envers leurs camarades.

**Moz** Jean Etienne. Chasseur au 15<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère. Condamné à 3 ans de travaux publics et à 1 500 francs d'amende dans la séance du 6 pluviôse an XII, par le Conseil Spécial, pour crime de désertion à l'intérieur.

**Ravet** Etienne. Chasseur au 22<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère. Condamné par contumace à 10 ans de fers, à la dégradation et à 1 500 francs d'amende dans la séance du 2 brumaire an XII, par le 2<sup>e</sup> Conseil, pour désertion à l'intérieur avec armes et bagages étant de service.

**Rochet** Michel. Chasseur au 15<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère. Condamné par contumace à 5 ans de travaux publics et à 1 500 francs d'amende dans la séance du 18 pluviôse an XII, par le Conseil Spécial, pour crime de désertion à l'intérieur avec sa veste et sa culotte.

**Rousset** Jean. Soldat au 6<sup>e</sup> bataillon principal du train d'artillerie. Condamné à 6 mois de prisons et aux remboursement des frais de procédure dans la séance du 28 octobre 1811, par le 1<sup>er</sup> Conseil séant à Besançon, pour voie de fait envers leurs camarades.

**Seronde** Jean. Chasseur au 22<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère. Condamné à 5 ans de fers et à 1 500 francs d'amende dans la séance du 2 brumaire an XII, par le 2<sup>e</sup> Conseil, pour désertion à l'intérieur.

**Seven** Jean Baptiste Honoré. Maréchal-des-logis au 6<sup>e</sup> régiment de cheveau-légers. Acquitté dans la séance du 10 octobre 1811, par le Conseil Spécial séant à Besançon, pour avoir laissé évader un conscrit réfractaire d'un convoi qu'il conduisait.

**Vacher** Etienne. Canonnier au 5<sup>e</sup> régiment d'artillerie légère. Condamné par contumace à 5 ans de fers et à 1 500 francs d'amende dans la séance du 2 brumaire an XII, par le 2<sup>e</sup> Conseil, pour désertion à l'intérieur.

**Venillet** Pierre François. Chasseur au 15<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère. Condamné à 5 ans de travaux publics et à 1 500 francs d'amende dans la séance du 6 pluviôse an XII, par le Conseil Spécial, pour crime de désertion à l'intérieur avec son habillement complet.

**Viot** Jean Baptiste. Tambour au 15<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère. Condamné à mort par contumace et à 1 500 francs d'amende dans la séance du 5 pluviôse an XII, par le Conseil Spécial, pour crime de désertion à l'intérieur avec armes et habillement complet.